



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 183

publié le 22 décembre 2022

Table des matières

Délibérations du conseil d'administration (CA) Séance plénière du 16 décembre 2022	3
• 2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes combinés du Cnam établissement public et de son réseau.....	4
• 2-3. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : relèvement du seuil d'admission en non-valeur	5
• 2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : projet de budget initial pour l'année 2023	6
• 3-1.1. Ressources humaines : avis conforme sur les propositions de création ou de renouvellement de chaires : « Actuariat et science du risque »	8
• 3-1.2. Ressources humaines : avis conforme sur les propositions de création ou de renouvellement de chaires : « Systèmes de télécommunications »	9
• 3-3. Ressources humaines : campagne d'emplois 2023 Enseignants-chercheurs Enseignants.....	10
• 3-4. Ressources humaines : campagne d'emplois 2023 Biatss	11
Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	12
• Décision tarifaire n°22-65 F du 21 décembre 2022 complémentaire à la DT n°22-06 T – EPN07-Chimie-Vivant-Santé – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023.....	13
• Décision tarifaire n° 22-67 F du 21 décembre 2022 portant modification de la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022 - Cnam Entreprises - Tarifs des actions de formation 2022-2023	15

**Délibérations du conseil d'administration (CA) Séance
plénière du 16 décembre 2022**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes combinés du Cnam établissement public et de son réseau

Les commissaires aux comptes entendus en séance, le conseil d'administration dans sa séance plénière du 16 décembre 2022 approuve, par 26 voix « pour » et 3 abstentions, les comptes combinés 2021 du Cnam et des centres associés (hors centres à l'étranger) tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-3. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : relèvement du seuil d'admission en non-valeur

Par 27 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 décembre 2022, autorise l'agent comptable de l'établissement à ne pas systématiquement procéder, par voie contentieuse, au recouvrement des créances du Cnam d'un montant inférieur à 500€.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : projet de budget initial pour l'année 2023

Par 25 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 décembre 2022, vote le budget initial 2023 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :**Pour le budget agrégé de l'établissement,**

- Un plafond d'emploi fixé à 1 678 emplois équivalents temps plein travaillés dont 1 268 ETPT sous plafond d'Etat,
- Des autorisations d'engagement à 177 215 354 € dont :
 - 125 190 576 € personnel
 - 39 460 385 € fonctionnement
 - 12 564 393 € investissement
- Des crédits de paiement à 177 966 523 € dont :
 - 125 190 576 € personnel
 - 39 744 385 € fonctionnement
 - 13 031 562 € investissement
- Des prévisions de recettes à 1 68 764 218 € dont :
 - 1 16 850 779 € SCSP
 - 863 467 € autres financements de l'Etat
 - 148 000 € fiscalité affectée
 - 6 197 600 € autres financements publics
 - 42 430 170 € recettes propres
 - 2 274 202 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 9 202 305 €.

Pour le budget de l'établissement principal,

- Des autorisations d'engagement à 171 906 654 € dont :
 - 121 826 726 € personnel
 - 37 588 035 € fonctionnement
 - 12 491 893 € investissement
- Des crédits de paiement à 172 657 823 € dont :
 - 121 826 726 € personnel
 - 37 872 035 € fonctionnement
 - 12 959 062 € investissement
- Des prévisions de recettes à 162 882 918 € dont :
 - 116 850 779 € SCSP

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

- 863 467 € autres financements de l'Etat
- 148 000 € fiscalité affectée
- 6 197 600 € autres financements publics
- 36 548 870 € recettes propres
- 2 274 202 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 9 774 905 €.

Pour le budget du CFA Cnam Ile de France :

- Des autorisations d'engagement à 4 751 500 € dont :
 - 3 226 000 € personnel
 - 1 477 500 € fonctionnement
 - 48 000 € investissement
- Des crédits de paiement à 4 751 500 € dont :
 - 3 226 000 € personnel
 - 1 477 500 € fonctionnement
 - 48 000 € investissement
- Des prévisions de recettes à 5 274 200 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 522 700 €.

Pour le budget de la fondation du Cnam :

- Des autorisations d'engagement à 557 200 € dont :
 - 137 850 € personnel
 - 394 850 € fonctionnement
 - 24 500 € investissement
- Des crédits de paiement à 557 200 € dont :
 - 137 850 € personnel
 - 394 850 € fonctionnement
 - 24 500 € investissement
- Des prévisions de recettes à 607 100 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 49 900 €.

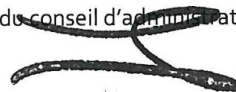
2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2021 de l'établissement (budget agrégé):

- Une variation de trésorerie : - 8 566 393 €
- Un résultat patrimonial de : - 2 126 877 €,
- Une capacité d'autofinancement de : 1 781 723 €,
- Une variation du fonds de roulement : - 8 390 170 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-1.1. Ressources humaines : Avis conforme sur les propositions de création ou de renouvellement de chaires : « Actuariat et science du risque »

Par 24 voix « pour » et 5 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 décembre 2022, rend un avis favorable sur la proposition de création d'une chaire « Actuariat et science du risque », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-1.2. Ressources humaines : Avis conforme sur les propositions de création ou de renouvellement de chaires : « Systèmes de télécommunications »

Par 26 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 décembre 2022, rend un avis favorable sur la proposition de création d'une chaire « Systèmes de télécommunications », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Annexe 4 : Projet de renouvellement de la chaire « Systèmes de Télécommunications »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-3. Ressources humaines : campagne d'emplois 2023 Enseignants-chercheurs Enseignants

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 décembre 2022, approuve par 26 voix « pour » et 3 abstentions, les demandes de publication d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
vendredi 16 décembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-4. Ressources humaines : campagne d'emplois 2023 Biatss

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 16 décembre 2022, approuve par 27 voix « pour » et 2 abstentions, les demandes de publication d'emplois BIATSS telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 22-65 F
Complémentaire à la DT n° 22-06 F

EPN07- Chimie – Vivant- Santé
Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la décision n° 22-06 F du 26 avril 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 à l'EPN 7 ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Conformément à la convention de partenariat entre le Cnam, l'Institut Pasteur et l'Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay, signée le 31/05/2022, portant sur l'offre de formation du mastère MS0900A en Santé publique, à l'article 1 de la décision tarifaire n° 2022-06 F susvisée, est inséré la ligne suivante :

Code Sicol	Libellé BDO	Descriptif	Tarif individuel	Tarif individuel conventionné
MS0900A	Mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) « Santé publique »	Montant total de la formation sur 1 an	6 500 €	1 950 €

Article 2 - A l'article 3 Exonération partielle de la décision tarifaire n° 2022-06 F susvisée, est inséré l'alinéa suivant :

« Bénéficie d'une exonération partielle de 70 % des frais d'inscription l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Normalien de l'ENS Paris-Saclay (maximum 5 élèves et ayant effectués au minimum 2 ans de scolarité) inscrit au MS09 »

Article 3 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2022

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN07

DECISION TARIFAIRE N° 22-67 F
Portant modification de la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022
Cnam Entreprises
Tarifs des actions de formation 2022-2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022 modifiée portant tarification des actions de formation 2022-2023 au Cnam Entreprises ;

Décide :

Article 1 - A l'annexe de la décision susvisée, les lignes suivantes :

EPN	Type	Code BDO	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif individuel
13	BDO	PST002	Introduction à la psychologie clinique	53	7	1 856 €	928 €
13	BDO	PST003	Introduction à la psychologie sociale et des organisations	53	7	1 856 €	928 €
13	BDO	PST004	Introduction à la psychologie cognitive	52,5	7	1 856 €	928 €
13	BDO	PST106	Clinique de l'activité et psychologie du travail	45	6	1 576 €	788 €
13	BDO	PST108	Psychologie du langage et clinique du dialogue	45	6	1 576 €	788 €
13	BDO	PST120	Psychodynamique et psychopathologie du travail	45	6	1 576 €	788 €
13	BDO	PST123	Le psychologue, le travail et l'emploi	45	6	1 576 €	788 €

sont remplacées par les lignes suivantes :

EPN	Type	Code BDO	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif individuel
13	BDO	PST002	Introduction à la psychologie clinique	53	7	1 855 €	927,50 €
13	BDO	PST003	Introduction à la psychologie sociale et des organisations	53	7	1 855 €	927,50 €
13	BDO	PST004	Introduction à la psychologie cognitive	52,5	7	1 855 €	927,50 €
13	BDO	PST106	Clinique de l'activité et psychologie du travail	45	6	1 575 €	787,50 €
13	BDO	PST108	Psychologie du langage et clinique du dialogue	45	6	1 575 €	787,50 €
13	BDO	PST120	Psychodynamique et psychopathologie du travail	45	6	1 575 €	787,50 €
13	BDO	PST123	Le psychologue, le travail et l'emploi	45	6	1 575 €	787,50 €

A la même annexe sont ajoutées les lignes suivantes :

EPN	Type	Code BDO	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif individuel
4	Offre locale	FCPL05	Analyse et caractérisation physico-chimique des polymères	24	4	1 660 €	830,0 €
13	BDO	TRS103	Publics en difficulté et intervention sociale	42	7	1 470 €	735 €

(le reste sans changement)

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2022
 Pour l'administratrice générale
 et par délégation
Florian CAHAGNE
 Directeur général des services